



Comment partir de mon entreprise?

Par **isamali**, le **22/04/2008** à **18:25**

j'occupe un poste de responsable caisse, et aujourd'hui je n'arrive plus à assumer l'investissement personnel que me demande de fournir mon entreprise. En d'autre terme je suis condamner à effectuer 42 heures hebdomadaire et ce "bénévolement" en ce qui concerne les 3 dernières heures.
Je sais que ceci n'est pas légal mais je me sens coupable d'avoir accepté un tel contrat.
Comment dois-je me prendre pour leur signaler que je ne veux plus travailler dans de tel conditions, et qu'en conséquence de quoi je ne souhaite plus rester au sein de leur entreprise?

Par **d4im**, le **23/04/2008** à **12:36**

Bénéficiez vous d'un CDI ou d'un CDD ?
Pour un CDI, démissionnez. Vous n'avez pas besoin de fournir une quelconque justification.
Pour un CDD, cela est plus compliqué car vous devez, en principe, respecter le terme du contrat, sous peine de payer des dommages et interets à votre employeur. Mais bon, de quel prejudice peut-il se prévaloir ? Si vous etes la seule responsable de caisse, et que votre départ provoque un cataclysme au sein de l'entreprise, alors oui il y a peut-etre un préjudice...mais sinon ?
Cependant, qu'est-ce que ce temps de travail bénévole ?!

Par **isamali**, le **23/04/2008** à **17:30**

Tout d'abord merci d'avoir repondu si vite à ma question.
Je suis en CDi et en ce qui concerne ses fameuses heures de bénévolat, en fait j'ai un contrat de 39 heures mais je dois

effectuer 42 heures mini et ce sans aucune compensation financière. c'est ce qu'ils appellent de l'investissement personnel!!!!!! même si mon salaire est un peu plus élevé que la moyenne (1500 euros brut) je suis loin de toucher le smig horaire! Peut-être que je peux jouer la dessus pour partir!?

Par **d4im**, le **23/04/2008** à **22:49**

Effectivement, vous pouvez sur ce point là si l'employeur ne respecte pas le seuil légal de la rémunération. Maintenant si vous voulez éviter tout conflit prud'homal avec votre employeur, si vous ne souhaitez pas percevoir d'indemnités, démissionner. Aucune explication, aucune justification ne peuvent être réclamées afin de fonder votre démission. Vous ne devez rien à votre employeur, si ce n'est un préavis :) PS : il existe une dernière possibilité si vous souhaitez tout de même des indemnités, elle consiste, par la suite, à demander la requalification de votre démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse devant le conseil de prud'homme, en prétextant que vous avez quitté votre emploi car l'employeur vous y a "obligé", c'est la "prise d'acte" par le salarié.